

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX**

**Séance ordinaire du 8 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

**Étaient Présents** : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, GRUT Eliane, MESSINGER Elise, MOREL Thierry, PARRATTE Julien et SANDOZ Jean-Pierre.

**Étaient Excusé(e)s** : CAIRE-REMONNAY Magali,

**Procuration** : CAIRE-REMONNAY Magali donnée à MESSINGER Élise

**Secrétaire de la séance** : BERTIN Corinne

Date de convocation : 01/07/2025

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 11 juin 2025
3. Contrat de travail adjoint technique
4. Convention « points-nœuds »
5. Vente M et Mme VITTE-Annule et remplace n°24-2025
6. Concession cimetièrre

*Questions diverses*

**DÉLIBÉRATIONS**

- 31-2025 Contrat de travail adjoint technique  
32-2025 Convention « points-nœuds »  
33-2025 Vente M et Mme VITTE-Annule et Remplace n°24-2025

**OUVERTURE DE SÉANCE**

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

**- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : BERTIN Corinne

**- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025**

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté par **8 voix pour**                      **0 voix contre**                      **0 Abstention**

**-3 31-2025 CONTRAT DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il

appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service de modifier les effectifs et de la délibération n°02-2018 concernant la création du poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire a déterminé le calcul du nombre d'heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026. Le temps de travail sera de 14,45<sup>ème</sup>/35 rémunéré.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à Madame PARENT Marie-Claire
- Attribue l'indice brut de 448-indice majoré 398 échelon 1
- Détermine le nombre d'heures de rémunération sur la période à 14,45<sup>ème</sup>/35 heures
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaire au contrat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

#### -4 32-2025 CONVENTION POINT NOEUDS

Introduit à l'origine aux Pays-Bas et en Belgique, le concept de Ponts-Nœuds fait son chemin en France, avec le Doubs en précurseur.

Le réseau points-nœuds se caractérise par un ensemble de routes et de chemins cyclables interconnectés, marqués par des intersections numérotées, les points-nœuds.

En somme, le réseau Points-nœuds est un maillage du territoire en tronçons de différentes longueurs interconnectées entre eux. Et à chaque intersection il y a un numéro.

Au final l'itinéraire tient dans une simple suite de numéro. Il suffit de suivre les panneaux placés sur les chemins balisés pour se repérer.

Cette structuration permet aux cyclistes de planifier facilement leurs parcours en offrant une flexibilité et une facilité de navigation accrues.

Monsieur le maire soumet à la validation du conseil municipal la convention pour définir les modalités de mise en place, de surveillance et d'entretien de cette signalisation « point-nœuds »

Vote : **9 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : . Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

#### -5 33-2025 VENTE M et MME VITTE-ANNULE ET REMPLACE N°24-2025

VU la demande de Monsieur VITTE du 3 octobre 2023

VU l'accord de principe du conseil municipal lors de la réunion du 10 septembre 2024.

VU le modificatif parcellaire cadastral du géomètre

Considérant que Monsieur et Madame VITTE se portent toujours acquéreurs des parcelles en tant que terrain d'aisance et que le tarif avait été défini le 14 novembre 2023 à 7,50€ le m<sup>2</sup>

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe la vente des parcelles situées vers l'habitation de Monsieur et Madame VITTE (voir extrait de plan) pour une surface totale de 285 m<sup>2</sup> + 164 m<sup>2</sup> soit 449 m<sup>2</sup> au tarif de 7,50€ TTC le m<sup>2</sup>



